

**Intervention du Costa Rica lors de la conférence sur la Convention 108+  
comme norme universelle de protection de la vie privée, permettant  
l'établissement d'une zone de libre flux des données tout en préservant la  
dignité humaine, organisée par le président des Délégués des Ministres le  
vendredi 28 janvier 2022, Journée de la protection des données**

Mme Fiorella Salazar, ministre de la Justice et de la Paix du Costa Rica

28 janvier 2022

Madame la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe,  
Mesdames et Messieurs les membres du Comité des Ministres du Conseil,  
Honorables invités

C'est un honneur pour moi de représenter le Costa Rica à cet événement de haut niveau, dont l'objectif est de commémorer la Journée internationale de la protection des données et l'adoption de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel. C'est sans nul doute l'occasion idéale pour rappeler et insister sur l'importance de disposer de cadres juridiques garantissant la protection adéquate de ce droit fondamental, ainsi que pour reconnaître le rôle vital de la Convention 108+ dans l'accomplissement de cette tâche.

Le développement de nouvelles technologies, tout comme la vitesse à laquelle nous partageons aujourd'hui l'information, crée assurément un contexte favorable à la croissance et aux échanges économiques et culturels. Nous vivons une époque sans précédent, où nos cultures, nos pays et les citoyens sont plus connectés que jamais par l'intermédiaire des réseaux sociaux et des plateformes à leur disposition. La tenue de cette conférence illustre les possibilités et solutions infinies offertes par la technologie dans le cadre de cette pandémie inattendue. Grâce aux moyens technologiques, nous disposons d'un espace sûr qui nous permet de nous rapprocher, d'un lieu de partage et de réflexion, alors que nous nous trouvons physiquement dans des bureaux et des pays différents, voire sous des latitudes distinctes.

Cependant, la rapidité et la dimension des échanges de données et d'information présentent aussi des risques pour les droits à la vie privée et à l'intimité, ainsi que pour la protection des droits des personnes. Ces dernières années, nous avons pu apprécier l'incidence des échanges de données et de leur traitement automatisé dans des scénarios clés tels que les élections présidentielles dans différents pays ou la vente de données à des multinationales pour optimiser la portée de la publicité, voire le recueil d'informations par les réseaux sociaux en faveur d'organismes gouvernementaux de sécurité. Les exemples et la jurisprudence en la matière ne manquent pas, et la nécessité de renforcer la législation, non seulement au niveau national, mais aussi au niveau international, est devenue pressante, car le monde ressemble chaque jour davantage à une communauté globale. En ce sens, la Convention 108+ est un instrument pionnier, qui offre la possibilité de disposer d'un cadre international commun garantissant la protection des personnes et de leurs données personnelles pour éviter qu'elles ne soient un simple objet de déduction, de contrôle ou de surveillance algorithmique. La convention place la personne au centre comme sujet-acteur de ses données, et non comme objet des politiques publiques.

C'est animé par cette conviction que le Costa Rica a décidé de solliciter l'adhésion du pays à la Convention 108+ en avril 2019. Nous sommes ainsi devenu le premier pays à demander l'adhésion directe à la convention modernisée. Nous menons actuellement un processus d'évaluation et ajustement de notre ordre juridique afin de nous mettre en adéquation avec les normes les plus ambitieuses en matière de protection.

Grâce à l'analyse et à l'appui du Conseil de l'Europe et de ses experts, le Costa Rica a pu identifier les points requérant un renforcement de son ordre juridique ; un processus législatif est en cours en vue de l'adoption d'une nouvelle loi en matière de protection des données des habitants, tout juste une décennie après l'adoption de la première loi du pays dans ce domaine. Ce projet de loi est un instrument élaboré en concertation avec différents secteurs, qui incorpore les normes les plus élevées en la matière.

Il s'est agi d'un processus indéniablement fructueux qui a eu pour résultat le renforcement du pays. Une culture nationale de la protection des données est une construction vivante,

et notre pays est plongé dans ce processus. Nous sommes convaincus que cela débouchera sur des résultats positifs et que cela permettra au Costa Rica de montrer sa maturité dans le domaine des transferts internationaux de données et d'être considéré comme un pays sûr en la matière. Dans le même temps, cela créera une passerelle vers le continent européen qui ouvrira la voie à de nouvelles possibilités d'échanges commerciaux et culturels dans l'intérêt mutuel de nos populations, sur la base d'un régime commun.

Forts de cette expérience, nous voulons inviter les pays frères d'Amérique et d'autres latitudes à adhérer également à cet instrument. Cela nous permettra en effet de tisser un réseau d'ordres juridiques nationaux cohérents qui garantiront une protection adéquate de nos ressortissants partout dans le monde, tout en disposant d'un cadre juridique commun permettant les transferts internationaux de données, avec toutes les retombées positives que cela comporte sur le développement économique et durable de nos pays et régions.

Dans un monde interconnecté de toutes les manières possibles, nous ne pouvons pas continuer à appliquer des solutions juridiques déconnectées qui ont plutôt pour effet de créer des obstacles ou des espaces dénués de protection. Au contraire, il est nécessaire d'homogénéiser les réglementations de façon à favoriser la communication et à pouvoir offrir à nos citoyens des passerelles et des espaces sûrs pour réaliser leurs projets de vie et prospérer.

Je vous remercie de votre attention.